



Commune de BERTRANGE

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024</p>
<p><i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre ff et M. Frank COLABIANCHI, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre <i>Assiste :</i> /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0232/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DE LEUDELANGE »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange effectuera des travaux de livraison d'un chalet à la rue de Leudelage,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°5, rue de Leudelage, un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Art. 2. Un stationnement interdit pour personne à mobilité réduite sera mis en place sur le parking dit « Gemeng ». (C,18)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 18 novembre 2024 jusqu'au mercredi 20 novembre 2024.

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 13 novembre 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 13 novembre 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 13 novembre 2024

Youri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire